

Garantie limitée de la chaudière à mazout

SERVICE APRÈS-VENTE ET RÉPARATIONS SOUS GARANTIE :

Contactez l'installateur. Il est possible que le nom de l'installateur soit indiqué sur la chaudière ou dans votre documentation du propriétaire. Si vous avez besoin d'aide, contactez CAC / BDP, Consumer Relations (service des relations avec les consommateurs), P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221; téléphone 1-800-227-7437

ENREGISTREMENT DU PRODUIT : Vous pouvez enregistrer votre produit en ligne sur www.cac-bdp.com.

N° de modèle _____ N° de série de l'appareil _____
Date d'installation _____ Installé par _____
Nom du propriétaire _____ Adresse d'installation _____

CAC / BDP (ci-après « l'Entreprise ») garantit ce produit contre les défauts de matériaux et de fabrication dans la mesure où il est utilisé et entretenu normalement, conformément aux indications suivantes. Toutes les périodes de la garantie débutent à la date d'installation originale. Si une pièce s'avère défectueuse durant la période de garantie, l'Entreprise fournira à titre gracieux une pièce neuve ou refabriquée (à la discrétion de l'Entreprise) afin de remplacer la pièce défectueuse. L'Entreprise pourra également choisir, à son entière discrétion, d'accorder un crédit d'une valeur équivalente au prix de vente en usine d'une pièce neuve équivalente, qui pourra être utilisé pour acheter un détail un produit neuf de l'Entreprise. Sauf dans les cas spécifiquement mentionnés dans cette garantie, les présentes constituent les seules obligations de l'Entreprise si le produit venait à s'avérer défectueux. Cette garantie limitée est sujette à toutes les clauses, conditions, restrictions et exclusions figurant ci-dessous et au verso (le cas échéant) du présent document.

APPLICATIONS RÉSIDENIELLES, PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT

Cette garantie est offerte au propriétaire acheteur original et ne peut être transférée que dans le cadre des conditions ci-dessous et des conditions générales de la garantie. La durée de la garantie est indiquée en années dans le tableau ci-dessous et varie selon la pièce et le réclamant.

Appareil	Élément	Garantie limitée (années)	
		Propriétaire original	Propriétaire suivant
Chaudière à mazout	Pièces	10* (ou 5)	5
	Échangeur de chaleur	À vie** (ou 20)	20

* Si le produit est correctement enregistré dans un délai de 90 jours; autrement, une durée de 5 ans est octroyée (sauf en Californie, au Québec et dans toute autre juridiction interdisant que les bénéfices d'une garantie dépendent d'une procédure d'enregistrement, auquel cas, aucun enregistrement n'est nécessaire pour bénéficier de la garantie la plus longue). Voir ci-après sous « Conditions de garantie ».

** Si le produit est correctement enregistré dans un délai de 90 jours; autrement, une durée de 20 ans est octroyée (sauf en Californie, au Québec et dans toute autre juridiction interdisant que les bénéfices d'une garantie dépendent d'une procédure d'enregistrement, auquel cas, aucun enregistrement n'est nécessaire pour bénéficier de la garantie la plus longue). Voir ci-après sous « Conditions de garantie ».

AUTRES APPLICATIONS RÉSIDENIELLES (appartements, immeubles d'habitation en location, etc.)

L'échangeur de chaleur est garanti 20 ans et toutes les autres pièces sont garanties 5 ans. La garantie est offerte uniquement au propriétaire original et n'est pas transférable.

AUTRES APPLICATIONS

L'échangeur de chaleur est garanti 20 ans et toutes les autres pièces sont garanties 1 an. La garantie est offerte uniquement au propriétaire original et n'est pas transférable.

RECOURS LÉGAUX : Le propriétaire **doit** aviser l'Entreprise par écrit, sous forme d'une lettre certifiée ou enregistrée adressée à « CAC / BDP, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221, USA », de tout défaut ou anomalie concernant le produit, laquelle doit contenir une description du défaut ou de l'anomalie, ainsi qu'une demande formelle de réparation, de remplacement ou de toute autre action appropriée. Cette lettre doit être postée au moins trente (30) jours avant tout recours légal ou poursuite en justice.

CONDITIONS DE GARANTIE :

1. Pour bénéficier de la garantie la plus longue offerte au propriétaire original (indiquée dans le tableau), le produit doit avoir été correctement enregistré sur www.cac-bdp.com dans un délai de 90 jours après l'installation originale. Dans les juridictions où la loi interdit que les bénéficiaires d'une garantie dépendent d'une procédure d'enregistrement, aucun enregistrement n'est nécessaire pour bénéficier de la garantie la plus longue.
2. Si le produit a été installé dans une maison neuve, la date d'installation correspondra à la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison de l'entrepreneur.
3. Si la date d'installation originale ne peut être confirmée, la période de garantie commencera 90 jours après la date de fabrication du produit (laquelle peut être établie avec le numéro de modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat pourra être demandée lors de toute intervention sous garantie.
4. Le reliquat des cinq premières années de garantie peut être librement transféré sans aucun enregistrement.
5. Le produit doit avoir été installé correctement par un technicien agréé en chauffage, ventilation et climatisation.
6. La garantie s'applique uniquement aux produits demeurant sur le site d'installation original.
7. Le produit doit avoir été correctement installé, utilisé, entretenu et réparé, conformément aux instructions du manuel d'installation, du manuel du propriétaire et des notices de réparation de l'Entreprise.
8. Les pièces défectueuses doivent être retournées au distributeur via un détaillant agréé, afin qu'un crédit approprié puisse être octroyé.

RESTRICTIONS D'APPLICATION DES GARANTIES : TOUTES LES CONDITIONS ET/OU GARANTIES IMPLICITES (NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALISATION OU DE CONVENANCE À UN USAGE QUELCONQUE) NE PEUVENT S'APPLIQUER APRÈS LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. PUISQUE CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE CONDITION OU GARANTIE IMPLICITE, IL EST POSSIBLE QUE LA CONDITION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS À VOUS. LES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES SONT EXCLUSIVES ET NE PEUVENT ÊTRE ALTÉRÉES, ÉTENDUES OU MODIFIÉE PAR UN DISTRIBUTEUR, UN DÉTAILLANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Frais de main d'œuvre et frais divers encourus pour le diagnostic, la réparation, l'enlèvement, l'installation, le transport, la réparation et la manutention d'une pièce défectueuse, d'une pièce neuve ou d'un nouvel appareil.
2. Les produits achetés sur Internet.
3. Les opérations d'entretien normal indiquées dans les instructions d'installation et de réparation ou dans le manuel du propriétaire, incluant le nettoyage, le remplacement et/ou la lubrification d'un filtre.
4. Anomalies de fonctionnement, dommages et réparations attribuables à une mauvaise installation, une mauvaise utilisation, un usage abusif, une mauvaise réparation ou une altération non autorisée.
5. Anomalies de démarrage attribuables à un mauvais courant électrique, à un fusible grillé ou à un disjoncteur ouvert, ainsi que les dommages attribuables à un mauvais courant électrique ou à une panne de courant.
6. Anomalie de fonctionnement ou dommages attribuables à une inondation, au vent, à un incendie, à la foudre, à un accident, à un environnement corrosif (rouille, etc.) ou à toute autre condition échappant au contrôle de l'Entreprise.
7. Les pièces n'ayant pas été fournies ou recommandées par l'Entreprise, ainsi que les dommages résultant de leur utilisation.
8. Produits installés hors des États-Unis, de leurs territoires et du Canada.
9. Frais d'électricité et de combustible, ainsi que les augmentations de coût d'électricité et de combustible pour une raison quelconque, y compris l'utilisation complémentaire ou inhabituelle d'une chaleur électrique supplémentaire.
10. Coûts de remplacement, de recharge et d'élimination de réfrigérant, y compris le coût d'achat du réfrigérant.
11. **TOUS LES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS ET ACCESSOIRES DE NATURE MATÉRIELLE OU COMMERCIALE, QUELS QU'ILS SOIENT.** Puisque certaines juridictions interdisent l'exclusion ou la restriction des dommages indirects/accessoires, il est possible que les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas à vous.

Cette garantie vous accorde des droits juridiques spécifiques, mais il est possible que vous ayez également d'autres droits selon votre lieu de résidence.